



Bruxelles, le 14 mai 2020
(OR. en)

7840/20

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0148(COD)**

CODEC 359
ENER 109
ENV 222
TRANS 197
CONSOM 79
PE 17

NOTE D'INFORMATION

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: **ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME
LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN**

Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET
DU CONSEIL sur l'étiquetage des pneumatiques en relation avec
l'efficacité en carburant et d'autres paramètres, modifiant le règlement (UE)
2017/1369 et abrogeant le règlement (CE) n° 1222/2009

- Résultat de la deuxième lecture du Parlement européen
(Bruxelles, du 13 au 16 mai 2020)

I. VOTE

Le 13 mai 2020, le président du Parlement européen a déclaré que la position du Conseil¹ en première lecture était approuvée sans amendement.

Le texte de la résolution législative du Parlement européen figure à l'annexe de la présente note.

¹ Doc. ST 14649/19 REV 2.

II. ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen ayant approuvé sans amendement la position du Conseil en première lecture, l'acte concerné est réputé adopté dans la formulation qui correspond à la position du Conseil en première lecture, comme le prévoit l'article 294, paragraphe 7, point a), du TFUE.

Après signature par le président du Parlement européen, par le président du Conseil ainsi que par les secrétaires généraux des deux institutions, l'acte sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Étiquetage des pneumatiques: efficacité en carburant et autres paramètres essentiels *II**

Résolution législative du Parlement européen du 13 mai 2020 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'étiquetage des pneumatiques en relation avec l'efficacité en carburant et d'autres paramètres, modifiant le règlement (UE) 2017/1369 et abrogeant le règlement (CE) n° 1222/2009 (14649/2/2019 – C9-0078/2020 – 2018/0148(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position du Conseil en première lecture (14649/2/2019 – C9-0078/2020),
 - vu sa position en première lecture² sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2018)0296),
 - vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente,
 - vu l'article 67 de son règlement intérieur,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (A9-0094/2020),
1. approuve la position du Conseil en première lecture;
 2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
 3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
 4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
 5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

² Textes adoptés du 26.3.2019, P8_TA(2019)0230.